

Arrêté n° 2023-596-07-001 portant autorisation de passage pour la randonnée attelage

Le Maire délégué de la **Commune déléguée de Saint Pierre du Mesnil**
Commune Nouvelle de Mesnil en Ouche

Bénéficiaire : Association départementale d'attelage de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par l'Association départementale d'attelage de l'Eure pour une randonnée le dimanche 27 août 2023 ;

Sur proposition du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

La randonnée attelage organisée par l'Association départementale d'attelage de l'Eure dont le départ est fixé à Chambord, est autorisée à traverser la commune déléguée de Saint Pierre du Mesnil le dimanche 27 août 2023.

Article 2 :

L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association départementale d'attelage de l'Eure
- Direction de l'Agence routière départementale,
- Brigade de gendarmerie de Beaumesnil



Fait à Saint Pierre du Mesnil,
Le 31/07/2023

Le Maire délégué,
Mr ADELIN Jean-Michel